

COMMUNE
DE
Wattignies la victoire
1 rue Carnot
59680

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES
SUR HELPE

Téléphone : 03.27.67.82.16
e-Mail : mairie@wattignieslavictoire.fr

Compte rendu Réunion
Du Conseil Municipal
Du 06 juillet 2020 à 20h00
Convocation du 26/06/2020

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) : -----

Absent (es) excusés (es) : Nicolas CACHEUX -----

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Madame Renée Lespinasse comme secrétaire de séance**

Adoption des comptes-rendus des 29/05/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2020.

1. Compte de Gestion 2019 du CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent Quevallier, Maire,
Vu la délibération de dissolution du CCAS de Wattignies la Victoire par Conseil Municipal de Wattignies la Victoire du 20 mai 2019 N° 2019 05 20_03,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2. Compte de Gestion 2019 de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent Quevallier, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3. Compte Administratif 2019 du CCAS

Vu la délibération de dissolution du CCAS de Wattignies la Victoire par le Conseil Municipal de Wattignies la Victoire du 20 mai 2019 N° 2019 05 20_03,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Adopte le compte administratif de l'exercice 2019 du CCAS, dont les écritures s'arrêtent comme suit :

Résultat de Fonctionnement : 670.28 €

Résultat d'Investissement : 95.73 €

4. Compte administratif 2019 de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Adopte le compte administratif de l'exercice 2019, dont les écritures s'arrêtent comme suit :

Résultat de Fonctionnement : 14 717.92 €

Résultat d'Investissement : 6 976.49 €

5. Intégration de la comptabilité du CCAS à la comptabilité de la commune au BP 2020

Vu la délibération de dissolution du CCAS de Wattignies la victoire par Conseil Municipal de Wattignies la Victoire du 20 mai 2019 N° 2019 05 20_03,

Après adoption du compte administratif 2019 du CCAS de Wattignies la Victoire par le Conseil Municipal de Wattignies la victoire,

Après constatation des résultats de l'exercice 2019,

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats suivants au B.P 2020 de la commune :

Voix Pour : 11

Voix Contre : 00

Abstention : 00

Affectation des résultats au budget primitif 2020 de la commune :

- 001 R Investissement 95.73 €

- 002 R Fonctionnement 670.28 €

6. Affectation des résultats

Après adoption du compte administratif 2019 par le Conseil Municipal de Wattignies la Victoire,

Après constatation des résultats de l'exercice 2019,

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats suivants au B.P 2020 de la commune :

Voix Pour : 11

Voix Contre : 00

Abstention : 00

Affectation des résultats au budget primitif 2020 de la commune :

- 001 R Investissement	13 036.30 €
- 002 R Fonctionnement	71 693.30 €

7. Vote du BP 2020 de la commune

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote le budget primitif 2020 de la commune comme suit :
- Fonctionnement : Dépenses=Recettes 242 885.56 €
- Investissement : Dépenses=Recettes 137 221.59 €

8. Subventions aux associations

Conformément aux crédits prévus au budget primitif de 2020,

- **11 voix pour**
- **00 voix contre**
- **00 abstention(s)**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de :

- 500 € à l'Association LA WATTEGNIENNE
- 500 € à l'Association APE (Association Parents d'Elèves)
- 98 € au CLIC de l'Avesnois Relais Autonomie

9. Attribution marché public en procédure adaptée « réfection des routes »

Dans le cadre du marché « réfection des routes communales » passé en procédure adaptée et après avis de la commission des travaux ;

Le Conseil Municipal :

Décide de retenir le devis de l'entreprise Lanthier H.

D'un montant de : 81 472.00 € HT

Soit 97 766.40 € TTC

Dit que les crédits pour la réalisation de l'opération seront prévus au budget 2020.

- Et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

10. Subvention ADVB « remplacement de baies vitrées des bâtiments communaux »

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux prévus en 2021 par la commission travaux de la commune, peuvent bénéficier de fonds. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Changement des portes et des fenêtres des bâtiments communaux :
pour un montant 30 297.30 HT soit 36 356.76 TTC

Monsieur le Maire indique que cette opération pourrait prétendre au soutien financier :
Aide départementale aux villages et bourgs (ADVB)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des collectivités territoriales,

- Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de l'Aide départementale aux villages et bourgs (ADVB)

- **11** voix pour

- **00** voix contre

- **00** abstention(s)

Décide

Article unique : de solliciter Aide départementale aux villages et bourgs (ADVB) une subvention au taux de 50% pour l'opération suivante :

- Changement des portes et des fenêtres des bâtiments communaux :

Pour un montant 30 297.30 HT soit 36 356.76 TTC

11. Subvention DETR « remplacement de baies vitrées des bâtiments communaux »

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux prévus en 2021 par la commission travaux de la commune, peuvent bénéficier de fonds. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Changement des portes et des fenêtres des bâtiments communaux :

Pour un montant 30 297.30 HT soit 36 356.76 TTC

Monsieur le Maire indique que cette opération pourrait prétendre au soutien financier :

Catégorie d'opération éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2021

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de la DETR 2021

- **11** voix pour

- **00** voix contre

- **00** abstention(s)

Décide

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2021 une subvention au taux de 30% pour l'opération suivante :

- Changement des portes et des fenêtres des bâtiments communaux :

Pour un montant 30 297.30 HT soit 36 356.76 TTC

12. Subvention Région « 1 million d'arbres en hauts de France »

Monsieur le Maire expose :

La Région a lancé un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » ayant pour finalité de mobiliser les territoires, les acteurs des territoires et les habitants afin de planter 1 million d'arbres sur la période 2020-2022.

Les actions 3 et 14 du plan visent à encourager les collectivités à planter sur leurs propriétés. Elles proposent un accompagnement financier spécifique.

Il s'agit de lutter contre les effets du changement climatique mais également de profiter des multiples intérêts des arbres : ils sont propices au développement de la biodiversité, jouent favorablement sur le cadre de vie des habitants et participent à leur santé, contribuent à limiter les îlots de chaleur, peuvent permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales et présentent

des opportunités intéressantes pour le développement d'actions de sensibilisation de la population.

Une subvention plafonnée à hauteur de 90% des dépenses des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs).

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois nous a proposé un dossier technique sur ce projet s'élevant à 552.10€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention à hauteur de 90% des dépenses.

13. Prime dite « Macron » aux employés communaux

Etant donné les circonstances, la mise en place tardive du Conseil Municipal, le manque d'éléments précis sur les conditions de présence, le Conseil Municipal a décidé de reporter cette question à une prochaine réunion du conseil municipal

14. Extinction des lampes de rue

Le conseil municipal décide l'extinction des lampes de rues entre le 01/04 et le 31/08 de chaque année

15. Alarme des bâtiments communaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le système d'alarme de la mairie est vétuste et qu'il devient nécessaire de le changer, le conseil municipal délègue à M. le Maire le fait d'établir des devis et d'intégrer l'école et la cantine

16. Limiteur de décibels salle des fêtes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un système de limiteur de décibels pour la salle des fêtes permettrait au voisinage d'éviter des nuisances sonores lors de soirées à la salle des fêtes.

Le conseil municipal valide cette intention et l'autorise à effectuer des devis et la signature de tous documents relatifs à ce marché

17. Commande de masques plateforme de la région

Le conseil municipal à 11 voix pour, décide de ne pas commander pour l'instant des masques au groupement de commandes de la Région et attend l'évolution de la crise sanitaire, en sachant qu'un stock d'urgence est disponible en mairie.

18. Modification des taux des indemnités élus (erreur matérielle)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2123 – 20 à L2123-24, Considérant que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Il est proposé au Conseil Municipal

➤ De décider de fixer les indemnités de fonction au Maire à 16.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- De décider de fixer les indemnités de fonction au 1er adjoint au Maire à 9.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De décider de fixer les indemnités de fonction au 2ième adjoint au Maire à 4.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De décider de fixer les indemnités de fonction au 3ième adjoint au Maire à 3.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget de l'exercice en cours.
- De payer mensuellement les indemnités de fonction

Le Conseil Municipal accepte à :

Voix pour :11

Voix contre :0

Abstention :0

- De décider de fixer les indemnités de fonction au Maire à 16.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De décider de fixer les indemnités de fonction au 1er adjoint au Maire à 9.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De décider de fixer les indemnités de fonction au 2ième adjoint au Maire à 4.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De décider de fixer les indemnités de fonction au 3ième adjoint au Maire à 3.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget de l'exercice en cours.
- De payer mensuellement les indemnités de fonction

19. Désignation délégué et suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Le maire expose qu'il vient d'être saisi par le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, ainsi que son suppléant.

Ce délégué Communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des 5 commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat Mixte du Parc.

Ce délégué Communal sera le représentant de la Commune auprès du Parc, et sera le relais de celui-ci auprès du Conseil Municipal et plus largement auprès de la population.

M. Jérémie Tondeur fait acte de candidature en tant que titulaire

Mme Renée Lespinasse fait acte de candidature en tant que suppléant

Le conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant auprès de cette instance,

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33 qui précise : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant les organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans mes mêmes formes »,

Vu la candidature de **M. Jérémie Tondeur** fait acte de candidature en tant que titulaire

Vu la candidature de **Mme Renée Lespinasse** fait acte de candidature en tant que suppléant

Après en avoir délibéré, et au terme du vote à scrutin secret par 11 voix pour,

DECIDE

- **M. Jérémie Tondeur** est désigné par le conseil Municipal de la commune de Wattignies la Victoire en qualité de délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, **Mme Renée Lespinasse** sera remplaçante.
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

20. Etablissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée de lui-même ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de 2000 habitants ou moins parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections municipales, de procéder à la constitution d'une CCID dans notre commune.

La Commission Communale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale, notamment dans les travaux relatifs aux bases des quatre taxes locales, avec un double objectif :

- Faire respecter l'égalité des citoyens devant les impôts locaux ;
- Limiter l'évasion fiscale (les pertes estimées par les communes se situent entre 5 à 20% des recettes fiscales)

Le choix des commissaires devra être donc suffisamment diversifié quant à leur origine en privilégiant la connaissance du terrain, la capacité d'analyse et le sens de l'équité sur les préoccupations de défense corporatiste de certaines catégories de contribuables ;

Il convient de désigner 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, dont la moitié soit 6 commissaires par catégorie, sera retenue par la Direction des Services Fiscaux et répondent aux critères suivants :

- Être français, âgé de 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission
- Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domicilié hors de la commune
- Un commissaire doit être propriétaire de bois (si la commune comporte au moins 100 hectares de bois)

Après examen des rôles des impôts directs,

Après en avoir délibéré

- LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
- EMET un avis favorable à la présentation des listes suivantes, comprenant 24 contribuables de Wattignies la Victoire (12 pour la liste titulaires, 12 pour la liste suppléants) dans le but de la désignation par la Direction des Services Fiscaux de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui composeront hors le Maire, la Commission Communale des Impôts Directs de Wattignies la Victoire.

21. Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5216-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN

Considérant que le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, doive procéder à la désignation pour la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

APRES AVOIR PROCÉDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

-..... Nombre d'inscrits	11
-..... Nombre de votants	11
-..... Nombre de bulletins nuls	00
-..... Nombre de suffrages exprimés	11

A obtenu :

-..... M. Vincent Quevallier 11 voix

Est élu TITULAIRE :

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

22. Désignation d'un délégué au Syndicat d'électricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Le maire expose qu'il vient d'être saisi par le Président du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué de la Commune au Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes.

M. Alain Derue fait acte de candidature en tant que titulaire

Le conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant auprès de cette instance,

- Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33 qui précise : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant les organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans mes mêmes formes »,

- Vu la candidature de **M Alain Derue** fait acte de candidature en tant que titulaire

Après en avoir délibéré, et au terme du vote à scrutin secret par 11 voix pour,

DECIDE

- **M. Alain Derue** est désigné par le conseil Municipal de la commune de Wattignies la Victoire en qualité de délégué au Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes, durant la totalité de son mandat.
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Questions diverses

Le maire informe le conseil municipal de l'état actuel de la trésorerie de la commune et l'obligation de contracter un emprunt dans le cadre des travaux d'équipement prévus pour 2020 sur la commune ;

Rappelle l'article 1 paragraphe 3 de la délibération de délégation consentie au maire par le conseil municipal N° 20200529_03 du 29 mai 2020, « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »

Le conseil municipal, après avoir délibéré à,

- 11 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention(s)

De fixer le montant d'un emprunt à 40 000 €.

Le 14 juillet à 11h dépôt gerbes aux 2 monuments suivi d'un vin d'honneur en respectant les gestes barrières-----

Le maire a informé le Conseil Municipal d'une demande de rupture conventionnelle d'un agent de la commune au 31/08/2020 -----

Vu les candidatures au poste d'agent technique pour garderie / cantine / entretien, la commission des écoles va étudier les candidatures éligibles au PEC -----

Une permanence d'élus va être mis en place les LUNDI de 18h-19h à compter de septembre 2020-----

Le conseil municipal souhaiterait créer des fiches de postes et les horaires de chaque agent communal-----

L'association la Wattégnienne demande l'autorisation de créer un 2^{ème} terrain de pétanque, après en avoir discuté, tous les membres du Conseil Municipal sont d'accord-----

